



DECISION DU MAIRE n° 2021-109

Objet : Signature avec La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône du renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financements : Prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône afin de bénéficier de la prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaire. Cette prestation entre dans la politique de la CAF en direction du temps libre des enfants et des jeunes, en soutenant le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 05 Octobre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET

